

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

## AVIS DE PUBLICITÉ

-

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES TERRAINS DE TENNIS DE LA COMMUNE DES ALLUES

-

## STATION DE MÉRIBEL

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

Le présent avis de publicité concerne la gestion et l'exploitation des terrains de tennis de la Commune des Allues par autorisation d'occupation du domaine public. Ces tennis se situent sur 2 sites distincts et éloignés l'un de l'autre :

- 2 terrains à Mottaret ;
- 10 terrains au Bois d'Arbin (dont 2 de manière transitoire le temps d'y aménager 2 terrains de padels) et le local faisant office de "Club house " attenant.

La procédure de publicité et de mise en concurrence est librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Commune des Allues, sis 124 Rue de la Resse – 73550 LES ALLUES, représentée par son Maire M. Thierry MONIN, souhaite mettre à disposition cet espace et ses équipements dans un objectif de promotion des activités sportives et de diversification des activités estivales sur la station.

Ces tennis sont gérés depuis plus de 20 ans par l'association Tennis Club de Méribel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, dans le cadre d'une activité exclusivement de loisirs. Depuis 2017, l'association a délégué la gestion opérationnelle à un prestataire qui en assure la gestion au travers de prestations de location et de cours.

La Commune souhaite, aujourd'hui, redynamiser la gestion de ces espaces sportifs dans le cadre d'une convention de gestion favorisant le développement de la pratique du tennis et la promotion de l'activité sportive sur la Commune.

Il est porté à l'attention des candidats qu'un autre site de tennis est aménagé au chef-lieu des Allues et est maintenu en accès libre et gratuit. Il ne fait pas partie de la présente consultation.

La zone du Bois d'Arbin se situe dans la forêt communale des ALLUES qui bénéficie d'un régime forestier en application de l'article L 141-1 du Code Forestier. Elle est gérée par l'ONF en application de l'article L 121-3 du Code Forestier.

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

Le présent avis de publicité a pour but essentiel d'établir les règles d'usage des ces terrains, afin de répondre aux enjeux de diversification des activités, aux besoins de ses utilisateurs, tout en respectant les préoccupations d'intérêt général, en garantissant la bonne cohabitation entre les usagers.

## ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DES TERRAINS DE TENNIS ET DES INFRASTRUCTURES LIÉES

### 2.1 - Site du Bois d'Arbin

Sur le site du Bois d'Arbin, 10 terrains situés sur la parcelle 15 L 129 sont mis à disposition (voir annexe 1).

2 de ces terrains, signalés par un cadre rose dans l'annexe 1, doivent être aménagés en terrains de padels à court terme.

Ces 10 courts de tennis sont implantés sur trois niveaux. Ils sont accessibles depuis le club house par des cheminements piétons constitués en pavés ou en enrobés.

Les dimensions de courts sont réglementaires soit des tracés d'aire de jeux pour un jeu en double sur une base rectangulaire d'une largeur de 10.97ml et d'une longueur 23.77. La dimension des courts est de 16 \* 34ml (surface intérieure des clôtures).

Ils sont implantés sur un revêtements en béton recouvert d'une résine synthétique. Les clôtures sont composées de grillage semi-rigide d'une hauteur de 4ml pour les périphérie de chaque espace. Une porte d'accès avec serrure à clef permet d'accéder à ces courts. A l'intérieur de ces espaces, des grillages rigides d'une hauteur de 1.30 délimitent les courts. Un portillon d'accès permet d'accéder de court en court.



Un parking public gratuit de 40 places est disponible à 150 ml du Club House.

L'accès est disponible de juin à octobre.

Les espaces seront nettoyés au printemps 2024.

Les 2 terrains de padels prévus au Bois d'Arbin seront intégrés à la présente convention de gestion dès création par voie d'avenant à la présente convention qui définira leurs conditions d'exploitation

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

en saison et en intersaison. La Commune ne garantit pas la date de livraison de ces terrains, qui pourront être exploités en tant que tennis jusqu'à leur transformation en padels. Dans le cas où la transformation des terrains de tennis en terrains de padels ne serait pas effective, le titulaire de la convention ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Un local "Club house " situé sur la parcelle cadastrale 15 L 129 est également mis à disposition (cf plans en annexe 3). Le RDC est réalisé en structure béton et habillage pierre avec les fonctions suivantes : une zone d'accueil, local technique, vestiaires /sanitaires ainsi qu'une réserve. L'étage, réalisé en structure bois, est accessible par un escalier extérieur donnant sur une terrasse bois. On y retrouve les fonctions suivantes : un espace club house détente avec bar donnant sur une terrasse bois.

## **2.1 - Site de Mottaret**

**2 terrains de tennis** situés sur la parcelle 15 K 1290 et K 1227 sont mis à disposition sur le front de neige de Mottaret (voir annexe 2). Le site est composé de 2 courts disposés sur deux aires distinctes.

Le site est disponible à compter du démarrage de la saison (pose des clôtures par les services techniques). Il est accessible depuis l'Office du tourisme de Méribel-Mottaret. En hiver, il est recouvert de neige et fait entièrement partie du front de neige.

Les dimensions de courts sont réglementaires soit des tracés d'aire de jeux sur une base rectangulaire pour un jeu en double d'une largeur de 10.97ml et d'une longueur 23.77. La dimension des courts est de 16 \* 34ml (surface intérieure des clôtures).

Ils sont implantés sur un revêtements en béton recouvert d'une résine synthétique. Les clôtures sont composées de grillages semi-rigides d'une hauteur de 4ml. Une porte d'accès avec serrure à clef permet d'accéder à ces courts.

Le site n'est pas spécifiquement éclairé et ne dispose pas de sanitaires dédiés.

Pour ces courts, une proposition sera faite aux élus pour le renouvellement des clôtures au printemps 2024.



## **ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES**

### **3.1 - Régime juridique**

L'occupant des terrains de tennis sus-mentionnés est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public. Elle prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire,

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Les dispositions principales de ladite convention sont décrites dans le présent avis de publicité.

L'occupant ne peut en aucune façon se prévaloir de la législation ou réglementation commerciale ni à une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou de renouvellement de son titre.

Par conséquent, il ne peut, sans autorisation préalable et écrite de la Commune des Allues, ni interrompre son exploitation même partiellement, ni céder en tout ou partie son droit d'occupation.

## **3.2 - Durée et période d'occupation**

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour 5 saisons estivales, jusqu'au 30 octobre 2029. Elle ne fera l'objet d'aucune reconduction tacite ni expresse.

Il est envisagé a minima une activité tous les jours sur la période d'ouverture de la station en été (période définie annuellement en concertation avec les socio-professionnels, couvrant à minima les vacances scolaires d'été). La promotion de la pratique sur les ailes de saison serait appréciée.

Les candidats proposeront les grilles d'ouverture et d'horaires qui leur semblent adaptées dans leur dossier de candidature.

L'organisation d'évènements et de compétition est laissée à leur appréciation dans leur offre, en fonction de la politique commerciale et sportive qu'ils envisagent.

Pour les évènements particuliers, et notamment les compétitions, l'occupant est tenu de solliciter au préalable la Commune des Allues avant toute ouverture hors du cadre précédemment décrit.

## **ARTICLE 4 - GESTION DU SITE**

### **4.1 - Remise des lieux – Travaux et aménagements – État des lieux**

Pour la période d'occupation, l'occupant prendra les biens dans l'état dans lesquels ils se trouvent, sans recours contre la Commune des Allues, laquelle n'a pas prévu de réaliser de travaux préalables d'aménagement avant la prise de possession des lieux. Des travaux pourront être envisagés au besoin après concertation.

Aucune modification des installations ne pourra se faire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse et écrite de la commune propriétaire. Un avenant à la convention d'occupation du domaine public sera conclu permettant de contractualiser les modifications.

Lors de la prise de possession des lieux, puis lors de la fin de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire sera réalisé sur place, définissant avec précision l'état d'entretien et de fonctionnement des locaux et des équipements existants.



# MAIRIE DES ALLUES

---

---

## 4.2 - Entretien du site

La Commune a en charge l'entretien général du site et des infrastructures :

- en exploitation, pour l'achat de la signalétique des cours, des filets, entretiens des dalles (démoussage ou autres), reprise peinture ou autres détériorations ;
- en investissement, avec la régénération des cours ou autres travaux sur les clôtures...
- entretien des abords dont les plantations et aménagements extérieurs.

L'occupant devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et sera tenu d'évacuer à ses frais les déchets et détritux de toute nature résultant de l'utilisation des installations. Il devra en particulier nettoyer les emplacements après les séances.

Il est chargé de vérifier le bon état des équipements implantés et d'en assurer une gestion précautionneuse. En cas de dégradation ou de dysfonctionnement, l'occupant en informe immédiatement la Commune.

La convention d'occupation du domaine public n'est pas consentie à titre exclusif. L'usage du site reste prioritaire pour la commune pour tout motif d'intérêt général. Par ailleurs, la commune conserve le droit de confier l'animation d'une partie du périmètre mis à disposition à un tiers en vertu d'un contrat dont l'ensemble des clauses sera communiqué à l'occupant à titre informatif.

## 4.3 - Signalisation et publicité

Les tennis et leur mode de gestion doivent être signalés sur chacun des deux sites avec un panneau discret sur support bois. Ce panneau portera le nom et l'adresse du responsable et un contact téléphonique à joindre en cas de problème particulier. Un visuel sera soumis pour validation préalable à la commune avant installation, afin de garantir la réglementation relative à la publicité et la bonne intégration dans le site.

Aucune publicité visuelle à des fins commerciales ne sera implantée sur site (publicité, flammes...). Aucun appareil sonore ne sera toléré sur le site.

## 4.4 - Conditions d'utilisation

### Les utilisateurs

L'occupant devra définir dans son offre les utilisateurs ciblés.

### Conditions d'accès

L'occupant assurera la gestion du site, la coordination entre les différents utilisateurs et leur encadrement, la définition des plannings d'occupation. Il définit un règlement d'utilisation du site qu'il transmet à la commune pour information et dont il informe l'ensemble des utilisateurs.

L'ensemble des utilisateurs, notamment ceux en charge des cours collectifs ou individuels devront avoir pris connaissance des règles d'usage de l'espace telles que définies dans la présente convention et dans les règlements spécifiques mis en place par l'occupant. Ce dernier est garant du bon niveau d'information des utilisateurs et du respect des règles d'usage sur le site par ces derniers.

Les encadrants devront présenter les diplômes requis par la réglementation en vigueur.

### Activités, politique sportive et commerciale

Il est attendu de l'occupant qu'il propose a minima les activités suivantes :

- Location de cours pour une utilisation libre ;

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

- Cours encadrés (individuels ou collectifs) ;
- Stages (individuels ou collectifs).

L'organisation d'évènements ou de compétitions est laissée à l'appréciation du candidat, qui devra préciser dans son offre ses intentions en la matière.

Il est également attendu qu'il précise ses intentions en matière de promotion de l'activité tennis auprès des scolaires et des enfants de la vallée.

La candidature devra indiquer la politique sportive et commerciale envisagée.

## **Nuisances sonores**

L'occupant devra veiller à faire respecter le calme sur le périmètre, afin de limiter les nuisances sonores aux alentours.

## **4.5 - Remise en état des lieux**

A l'issue de la période de mise à disposition ou en cas de résiliation en cours d'année pendant la période d'ouverture, les lieux seront remis en bon état de réparation et d'entretien aux frais de l'occupant concernant spécifiquement le club house.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **5.1 - Responsabilité - Assurances**

La mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir :

- l'occupant devra jouir des lieux suivant la destination qui leur a été donnée par la convention d'occupation du domaine public, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité publique ;
- il devra laisser la Commune des Allues visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble ;
- l'occupant devra acquitter tous les impôts et satisfaire à toutes les charges dans le cadre de son activité, de manière à ce que la Commune des Allues ne soit point inquiétée ni recherchée à ce sujet ;
- il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la Commune des Allues, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenu personnellement responsable de défaut de déclaration en temps utile ;
- il ne pourra exercer aucun recours contre la Commune des Allues en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

L'occupant souscrit tout au long de la durée de l'occupation, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, l'ensemble des polices d'assurances exigées au titre de l'exécution des obligations qui lui incombent afin de garantir la couverture des risques inhérents à ses obligations. Il est convenu que les compagnies d'assurance auront communication des termes

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

spécifiques du présent contrat et de la nature de l'activité exercée afin de rédiger les garanties en conséquence. Il est à la charge exclusive de l'occupant de porter la présente clause à la connaissance de ses assureurs.

L'occupant devra souscrire une assurance selon les principes de droit commun :

- Responsabilité civile en relation directe avec les activités exercées ;
- Responsabilité pour les risques locatifs liés aux dommages, préjudices ou accidents causés aux tiers provoqués de son fait ou de celui de ses préposés et employés, du fait de ses activités ((incendie, explosions, dégâts des eaux) ;
- Le recours des tiers pour tous les dommages matériels, immatériels et corporels.

Les polices d'assurance devront comporter une renonciation formelle à tout recours contre la Commune des Allues et ses assureurs.

La commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation des tennis non conformes aux dispositions de la convention ou à la réglementation spécifique à ce type d'activité, de fausse déclaration ou d'un comportement inadapté de l'utilisateur.

L'occupant fait son affaire exclusive de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de l'exécution du service et/ou l'exploitation des ouvrages/équipements. Il est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité, notamment financièrement, qu'il peut encourir, en cas de risques liés à l'exploitation.

L'occupant se reconnaît seul responsable, sans aucun recours en responsabilité possible contre la Commune des Allues et leurs assureurs respectifs, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du terrain mis à disposition dans le cadre de son activité.

L'occupant s'oblige à informer les utilisateurs des risques encourus par l'activité qu'il exploite.

La copie des attestations d'assurance en cours de validité et comportant la clause de renonciation à recours contre la commune des Allues et ses assureurs devra être produite par l'occupant avant tout début d'exécution de ses prestations. La notification de la présente convention ne pourra intervenir qu'à compter de la présentation par l'occupant à la Commune des Allues de ces attestations.

La présentation des attestations d'assurance ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par l'occupant. Le cas échéant, la non présentation des attestations d'assurance attendues n'exonère pas l'occupant de ses obligations d'assurance et de ses responsabilités. L'occupant supporte seul les franchises, les dépassements de plafonds de garanties et les conséquences des exclusions légales ou contractuelles.

En aucun cas, la Commune des Allues ne pourra être tenue responsable de lacunes ou insuffisances de garanties dans les contrats d'assurance de l'occupant.

## **5.2 - Conditions financières**

La présente convention est consentie moyennant :

- une redevance fixe de 500 € net de taxes/an ;

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

- la proposition de la part des candidats d'une redevance variable proportionnelle à X% du Chiffre d'affaires annuel généré par son activité commerciale (tennis + activité du Club House).

La redevance est révisée annuellement par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 100.00 \% (ICC (n) / ICC (o))$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision ;
- Index (n) : valeur de l'indice de référence au mois n ;
- Index (o) : valeur de l'indice de référence au mois zéro.

Le montant de la redevance est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois du mai 2024 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Le mois « n » retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule (avril).

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'indice publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'indice de référence, publié par l'INSEE, est l'indice national du coût de la construction.

L'occupant acquitte sans aucun recours possible contre la Commune des Allues, les impôts et taxes de toute nature afférents à l'occupation et l'exploitation du domaine public mis à disposition, ainsi que les charges d'occupation (eau et électricité). Concernant le Club House du Bois d'Arbin, ce dernier dispose de ses propres compteurs eau et électricité à la charge de l'occupant.

Les contrôles réglementaires sont réalisés par la commune et ne sont pas refacturés à l'occupant.

## **5.3 - Conditions générales d'exploitation et résiliation**

La mise à disposition du domaine public communal est destinée, à l'exclusion de toute autre destination, à permettre à l'occupant d'exercer une activité de gestion des tennis communaux. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer cette destination.

### Résiliation de plein droit par la Commune des Allues

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune des Allues, sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association ou société ;
- Etat de liquidation judiciaire ;
- Défaut de production des attestations d'assurance sus-mentionnées.

### Résiliation par la Commune des Allues pour faute de l'occupant

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

La Commune des Allues pourra également résilier la convention, sans indemnité, dans les cas suivants :

- Malversation ou délit de l'occupant, constatés par les autorités compétentes ;
- Inobservation des clauses de la présente convention.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Dans le premier cas, sans avertissement préalable ;
- Dans le deuxième cas, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

## Résiliation unilatérale par la Commune des Allues

Pour des raisons d'intérêt général, d'utilité publique ou de sécurité, la Commune des Allues pourra résilier la convention moyennant un préavis de quinze jours sans indemnité.

## **5.4 - Contestation**

En cas de contestation, le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place Verdun 38000 GRENOBLE) sera compétent pour juger des litiges.

## **5.5 - Bilans annuels d'activité**

L'occupant présentera chaque année un bilan de fin de saison devant la commission municipale des Sports, faisant état des niveaux de fréquentation par typologie d'utilisateurs, des activités déployées sur le site, des recettes générées, des éventuelles difficultés rencontrées et des propositions d'amélioration de la gestion et du site.

## **5.6 - Fin de la convention**

La convention d'occupation du domaine public prendra fin le 30 octobre 2028. La remise des lieux devra intervenir au plus tard à cette date.

# **ARTICLE 6 - PROCEDURE**

## **6.1 - Publicité**

Un avis de publicité est publié dans les journaux locaux Le Dauphiné Libéré et la Vie Nouvelle, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site Internet de la Mairie des Allues [www.mairiedesallues.fr](http://www.mairiedesallues.fr).

## **6.2 - Calendrier prévisionnel de la procédure**

1<sup>er</sup> mars 2024 : avis de publicité locale,

1<sup>er</sup> et 8 avril 2024 : visite obligatoire sur site (14h-16h)

6 mai 2024 : fin de la publicité locale et date limite de réception des offres,

7 Mai-1<sup>er</sup> juin 2024 : examen des candidatures, des offres et choix de l'occupant,

1<sup>er</sup>-7 juin : rencontre et négociation avec les candidats si nécessaire,

15 juin 2024 : notification de la convention d'occupation du domaine public à l'occupant,

20 juin 2024 : état des lieux des espaces mis à disposition,

1<sup>er</sup> juillet 2024 : exploitation du site en activité,



# MAIRIE DES ALLUES

---

---

30 octobre 2028 : fin de l'exploitation du site et état des lieux sortant

Ce calendrier n'est pas contractuel et est susceptible d'ajustement.

## 6.3 -Visites du site

**Une visite sur site est obligatoire. Elle doit être effectuée avant l'établissement des propositions. Elle est fixée le lundi 1<sup>er</sup> avril. Une deuxième séance est prévue le 8 avril pour les candidats qui n'auraient pas pu assister à la première. Le rendez-vous est fixé à 14h devant la mairie des Allues (124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES).**

**Il est à noter que le site de Mottaret sera sous neige, faisant partie intégrante du front de neige en hiver.**

Les personnes à contacter pour la prise de rendez-vous sont les suivantes :

- Julie MOLINIER - julie.molinier@mairiedesallues.fr

A la suite de cette visite obligatoire, un certificat de visite sera remis au candidat.

## 6.4 - Contenu du dossier à fournir (candidature + offre)

Les opérateurs intéressés doivent présenter un dossier composé des pièces suivantes :

### Pièces de candidature :

- **Lettre de candidature**, indiquant nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat, le nom du mandataire éventuel, la compréhension du contexte et la motivation,
- **Extrait Kbis ou statuts de la société** ou enregistrement auprès de la chambre des Métiers, le cas échéant,
- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance)**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale,
- **Les certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents attestant la souscription des déclarations incombant **en matière fiscale**.
- Renseignements permettant d'évaluer les **capacités financières du candidat** (chiffres d'affaires, bilans actifs, expérience dans le métier),
- **Une présentation détaillée des moyens humains** mobilisés ainsi que l'organisation de l'équipe pour réaliser le service (expérience dans le domaine recommandé),
- **Une attestation sur l'honneur** certifiant que le candidat et ses salariés n'ont pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire, le cas échéant,
- **Une attestation d'assurance pour les risques professionnels**, le cas échéant,
- **L'attestation de visite de site**.

### Pièces de l'offre :

- **Descriptif du projet** : utilisations envisagées (terrains + Club House), types d'utilisateurs, tarifs, services proposés (enseignement, compétitions, offres commerciales, horaires et périodes d'ouverture...), projet de règlement d'utilisation du site, horaires d'ouverture, proposition de partenariats, politique sportive et commerciale, politique de promotion de l'activité vis à vis des scolaires et jeunes de la vallée.

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

Le candidat pourra préciser dans son offre les aménagements ou travaux qui lui sembleraient nécessaires à la bonne gestion des tennis mis à disposition suite à la visite sur site.

La Commune des Allues se réserve le droit de demander des compléments d'information et des précisions à tous les candidats.

## **6.5 - Sélection des candidats**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

### **1- Qualité de l'offre technique proposée : 50 %**

- Compréhension du contexte ;
- Proposition de règlement d'utilisation du site ;
- Gamme des services proposés (enseignement, compétition, offres commerciales, horaires et périodes d'ouverture...);
- Politique tarifaire ;
- Propositions de partenariats ;
- Viabilité économique du projet.

### **2 - Qualité de l'équipe prévue pour la gestion du site : 40%**

- CV de la personne référente et de l'équipe prévue ;
- Organisation de l'équipe pour assurer la gestion du site ;
- Expérience dans le domaine.

### **3 - Démarche environnementale : 10 %**

- Gestion environnementale du site et de l'activité (gestion des déchets, politique d'achat durable...)

Après analyse, la Commune des Allues sélectionne le projet ayant obtenu la meilleure note au vu des critères sus évoqués.

La Commune se réserve la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de négociation avec les trois meilleures offres au vu des critères de sélection mentionnés ci-dessus. Les négociations ont lieu dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les négociations pourront porter sur tout point de la convention d'occupation domaniale sous réserve du respect de l'affectation domaniale des locaux.

Dans le cas où une négociation est engagée, celle-ci a lieu dans les locaux de la Mairie. Les candidats sélectionnés sont convoqués par la collectivité pour discuter de points précis énumérés dans la convocation à la négociation.

Les candidats sont informés que la date prévisionnelle de cet entretien est comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 7 juin 2024.

# MAIRIE DES ALLUES

---

---

## 17. Remise des plis

Les candidats adressent leur proposition, sous pli cacheté, par voie postale (par lettre recommandée avec avis de réception) ou la déposent en main propre à l'accueil de la Mairie des Allues (contre récépissé), à l'adresse suivante :

**Maire des Allues  
124 Rue de la Resse  
73550 LES ALLUES**

Horaires de l'accueil : 8h00-12h00 – 13h00- 17h00 du lundi au vendredi.

L'enveloppe extérieure doit porter la mention : « **Candidature pour occupation temporaire du domaine public – TENNIS** »

Date limite de remise des propositions : le **LUNDI 6 MAI 2024 à 12h00**.

Tous les plis arrivant après les date et heure limites indiquées ci-dessus, ne sont pas ouverts et ne sont donc pas analysés. Les plis arrivés hors délai sont archivés à la Mairie des Allues.

## 18. Renseignements techniques et administratifs

Renseignements administratifs auprès de :

Marianne DUVAL

Directrice des finances, de l'achat et des affaires juridiques

04 79 08 61 04

[marianne.duval@mairiedesallues.fr](mailto:marianne.duval@mairiedesallues.fr)

Renseignements techniques auprès de :

Julie MOLINIER

Directrice équipements station et aménagement durable de la montagne


04 79 08 61 04


[julie.molinier@mairiedesallues.fr](mailto:julie.molinier@mairiedesallues.fr)


# MAIRIE DES ALLUES

## ANNEXE 1 – PLAN DE LOCALISATION DES TENNIS DU BOIS D'ARBIN



 Tennis mis en gestion

 Local faisant office de Club House

 Terrains de tennis devant faire l'objet d'une transformation en 2 padels



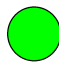
# MAIRIE DES ALLUES

---

---

## ANNEXE 2 – PLAN DE LOCALISATION DES TENNIS DE MOTTARET



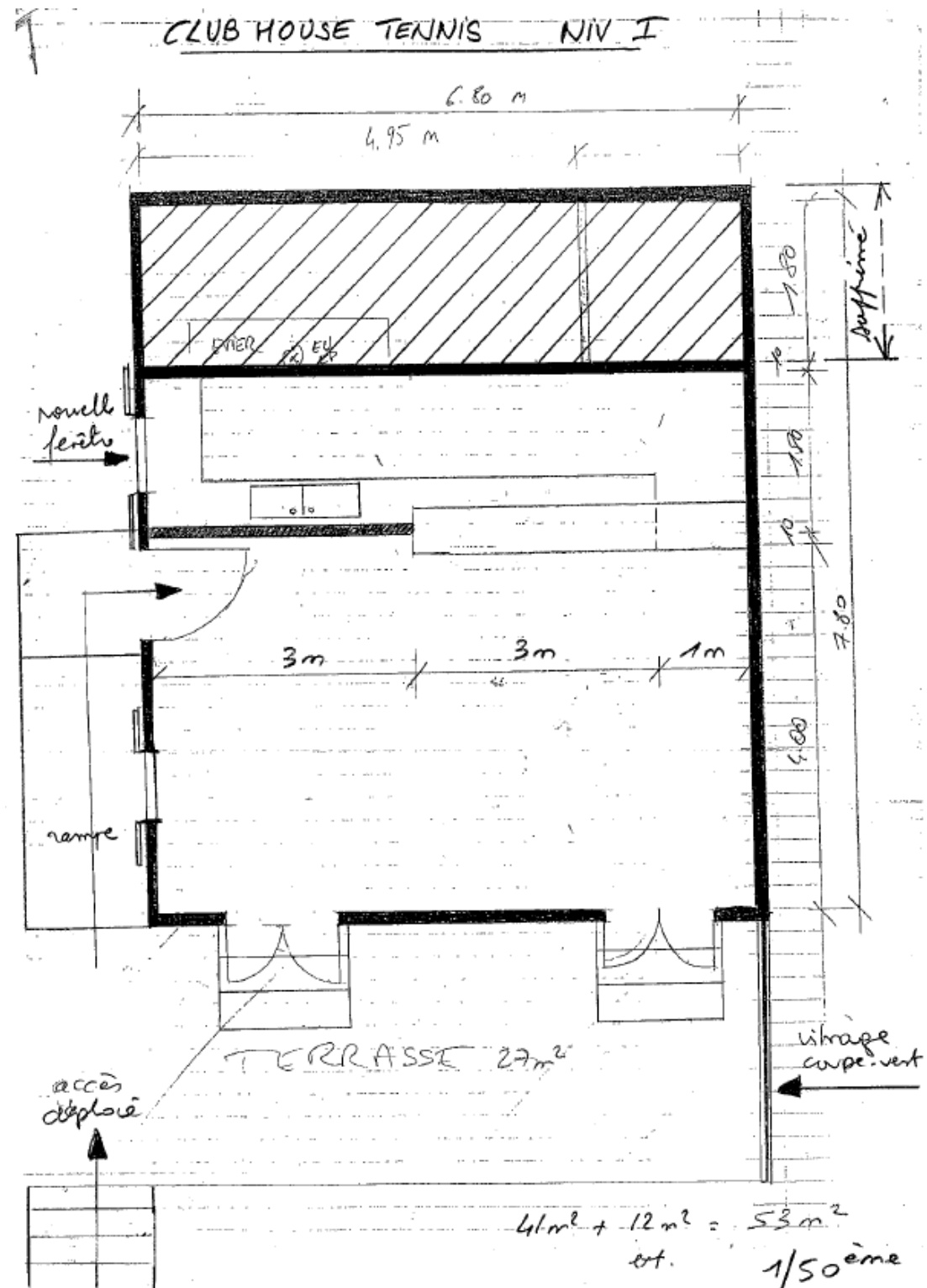
 Tennis mis en gestion





# MAIRIE DES ALLUES

1<sup>ER</sup> ÉTAGE





# MAIRIE DES ALLUES

---

---

## REPORTAGE PHOTOS CLUB HOUSE BOIS D'ARBIN



# MAIRIE DES ALLUES

---

---

